



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 FEVRIER 2013 20h30

L'an deux mil treize, le quinze février à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 8 février.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, MM. BONINO, LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, M DUGNY, Mme ULL GRAVE-LAGAE, MM GRILLET, HAMAM, Mmes THOMAS, BOIZOT, M.GOURDIN, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme DUFIT (pouvoir à M. LENOIR), M. ORGEL (pouvoir à Mme BOIZOT), Mme DA CUNHA. (pouvoir à M. HAMAM), M. DROUVILLE (pouvoir à Mme PRIEUR).

Absents excusés : Mme DELAVOIX, MM. STAL, BLOT, BERNARD.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte. Il donne lecture des pouvoirs, puis présente la photographie exposée dans la salle qui représente un groupe de réfugiés espagnols devant l'ancienne sous-préfecture. Il rappelle que Tonnerre a été la première ville de l'Yonne à accueillir des républicains espagnols le 24 mai 1937. Cent seize réfugiés espagnols ont été hébergés à cette époque dans l'ancienne sous-préfecture.

Monsieur Fourcade demande si il y a des questions diverses : Mme Hedou souhaite évoquer l'église Notre-Dame.

Il annonce ensuite une modification de l'ordre du jour pour examiner le point 7 « budgets principal et annexes primitifs 2013 » après le point 3. Cette modification de l'ordre du jour est acceptée par l'assemblée.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Pion est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2012

Ce compte rendu est approuvé.

3) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Lanoue donne lecture des décisions.

- Travaux Place de la Halle Daret – Avenant n° 2 lot n°1 (entreprise Mansanti)

Le maître d'œuvre a demandé un changement de revêtement de pierre et l'ajout de deux éléments (regard compteur incongelable avec compteur pour prise d'eau et bouche de lavage incongelable avec trappe fonte et robinet). En conséquence, il a été décidé d'introduire dans un avenant n° 2, sans incidence financière, les modifications dans les travaux à réaliser par l'entreprise Mansanti pour l'aménagement de la place de la Halle Daret.

- Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre – travée 3 basse voûtes de la crypte Sainte-Catherine

Au vu de la nécessité de procéder à la consolidation des voûtes de la travée 3, il a été décidé de conclure un avenant n° 4 avec l'agence AEI pour confier une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre à M. Pierre Loyer, architecte du patrimoine, sur les travaux de consolidation des voûtes de la travée 3 de la crypte Sainte-Catherine au prix forfaitaire de 5 % du montant HT de l'estimation des travaux (26 000,00 €), soit 1 300,00 € HT (1 554,80 € TTC). Cet avenant prolonge également la durée globale du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à fin juillet 2013.

- Contrat complémentaire de maîtrise d'œuvre après sinistre Place de la Halle Daret

Il a été décidé de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre complémentaire avec l'agence AEI représentée par M. Pierre Loyer pour le suivi des travaux de réparation suite au sinistre survenu en décembre 2011 sur la place de la Halle Daret fixant la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre au taux de 5 % du montant HT des travaux de réparation (arrêtés à la somme de 73 000,00 €) décomposée comme suit :

Elément de mission	Montant HT	Montant TTC
DET	1 825,00 €	2 182,70 €
AOR	1 825,00 €	2 182,70 €
TOTAL	3 650,00 €	4 365,40 €

- Façade de la médiathèque – Contrat complémentaire de maîtrise d'œuvre

Il a été décidé de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre

complémentaire avec Monsieur Jean-Philippe Vuillequez, architecte, représentant légal de la SARL Hybrid architecture pour la finalisation des études d'avant-projet, l'établissement du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux d'aménagement de la façade de la médiathèque en contrepartie d'une rémunération forfaitaire décomposée comme suit :

Elément de mission	Montant HT	Montant TTC
AVD et ACT	2 027,02 €	2 424,32 €
VISA-DET	1 289,93 €	1 542,75 €
AOR	368,55 €	440,79 €
TOTAL	3 685,50 €	4 407,86 €

- Postes public médiathèque – Contrat de maintenance logicielle

Considérant que deux nouveaux postes ont été mis à disposition du public dans la médiathèque, il a été décidé de conclure un avenant n° 1 n° AL2 avec la société Decalog, SAS, 1244, rue Henri Dunant à Guilhaumand Granges (07500), pour ajouter aux prestations celles relatives à la maintenance évolutive sur deux nouveaux postes, cet avenant augmentant le coût global de la prestation de 150 € HT (soit 12% du marché initial), dont le montant annuel s'élève après avenant à 1425,79 € HT, soit 1705,24 € TTC pour l'année 2013.

- Travaux de voirie 2012 – marché subséquent – avenant n° 1

Considérant que certaines modifications de travaux se sont imposées au vu de sujétions imprévues lors de la signature du marché subséquent à l'accord cadre, il a été décidé de conclure un avenant n° 1 afin de mettre au point les prestations à réaliser par l'entreprise SCREG pour finir les travaux de voirie 2012 ; ledit avenant ayant une incidence financière globale de 4 553,11 € HT sur un montant de travaux HT de 197 598,67 €, soit une augmentation de 2,30 %.

- Travaux de voirie 2013 – contrat de maîtrise d'œuvre

Il a été décidé de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études techniques « Beta voirie » sise à Moulins en Tonnerrois pour une mission d'ingénierie sur :

- l'aménagement complet de la rue de l'hôtel de ville depuis la rue du Grenier à sel jusqu'à la rue de l'hôpital ;
- la réfection de la couche de roulement en enrobés à chaud de l'impasse du Prieuré dans son ensemble ;
- Mise en place de la signalisation verticale et horizontale pour la mise en zone 30 du centre-ville

Au prix global et forfaitaire de 5 750,00 €HT, soit 6 877,00 € TTC.

- Surtaxe communale 2^{ème} semestre 2012 sur les consommations d'eau

Il a été décidé d'accepter la somme de 169 381,64 € versée par la Lyonnaise des eaux au titre de la surtaxe communale du 2^{ème} semestre 2012 sur les consommations d'eau.

- Marché couvert – contrôle technique

La ville a reçu cinq offres en réponse à sa consultation de contrôleurs techniques résumées ci-dessous :

N° pli	Candidat	Localisation	Prix HT	Commentaire
1	DEKRA	Dijon	5 030,00 €	
2	APAVE	Monéteau	3 165,00 €	AttHand incluse
3	ALPES CONTROLES	Dijon	4 335,00 €	AttHand incluse
4	BUREAU VERITAS	Auxerre	5 480,00 €	
5	QUALICONSLT	Fontaine les Dijon	3 960,00 €	Sans AttHand

Il a été décidé de conclure un marché de services avec la société Apave représentée par Monsieur Damien Gauthier pour une mission de contrôle technique de type L + LE + SEI + Hand incluant attHand au prix forfaitaire HT de 3 165,00 € (3 785,34 € TTC) pour les travaux de restauration du marché couvert de Tonnerre.

- Jeux quartier de l'Europe – Domanys – convention occupation précaire

Il a été décidé de conclure avec la société Domanys la convention d'occupation précaire conférant à la commune, sous l'entière responsabilité de celle-ci, un droit d'occupation précaire pour l'installation des jeux d'enfants sur la parcelle cadastrée Section AH n° 140 appartenant à Domanys. La ville s'engageant à entretenir et à faire régulièrement contrôler ces jeux.

- Equipements sportifs et jeux de plein air – contrôle technique

Il a été décidé de conclure un contrat d'un an, reconductible deux fois tacitement, avec la société Soléus à Vaulx en Velin (69120), en vue du contrôle annuel réglementaire des équipements sportifs et jeux de plein air de la commune au prix annuel ferme de 1 365,64 € TTC.

Madame Aguilar demande quels équipements sportifs sont concernés.

Madame Lanoue répond qu'il s'agit de l'ensemble des équipements municipaux.

- Aire d'accueil gens du voyage – convention de gestion avec l'Etat – avenant n° 3

La visite du représentant de l'Etat, le 6 décembre 2012, a permis d'attester que l'équipement de 30 places sur l'aire d'accueil de Tonnerre satisfait aux normes techniques et de gestion réglementaires. En conséquence, il a été possible de conclure un avenant n° 3 à la convention avec l'Etat fixant à 132,45 € par place (soit 3 973,50 € pour 30 places) et par mois l'aide de l'Etat pour la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Tonnerre en 2013.

Mme Lanoue indique qu'actuellement trois parcelles sont occupées.

- Transports – régie de recettes – modification

Il a été décidé de modifier la régie de recettes instituée pour l'encaissement des titres de transport de la ville de Tonnerre afin de permettre le paiement des titres par carte bancaire

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

7°) Budgets principal et annexes primitifs 2013

Monsieur Fourcade annonce que ce budget respecte les engagements pris au début de son mandat : une gestion rigoureuse des dépenses courantes et notamment la masse salariale, un niveau d'endettement plafonné, pas d'augmentation des impôts, un programme ambitieux d'investissement pour soutenir l'activité des entreprises et se préoccuper de la jeunesse (après la médiathèque, le lancement des travaux sur les bâtiments scolaires des Prés-Hauts).

Il donne la parole à l'adjoint aux finances pour la présentation du budget.

Monsieur Lenoir explique d'abord pourquoi voter ce budget dès le mois de février. Il s'agit d'ouvrir les crédits d'investissement suffisamment tôt pour lancer rapidement la première tranche de travaux de voirie, pour achever le plus rapidement possible les travaux de la place de la Halle Daret et permettre aux habitants de ce quartier de bénéficier d'une rénovation de qualité.

Monsieur Lenoir précise que les services municipaux ont travaillé dès décembre 2012 sur la préparation budgétaire. Pour pouvoir voter le budget avant le compte administratif, il faut que les résultats de l'exercice précédent soient validés par le trésorier de la collectivité afin que le report à nouveau soit validé. L'exposé des résultats a été fait en commission des finances, en présence du trésorier qui a exprimé leur approbation expresse. Dans ces

conditions, Monsieur Lenoir propose à l'assemblée de voter le budget primitif 2013.

Monsieur Lenoir explique différents tableaux transmis aux conseillers et commente les différents points du document suivant :

LES ELEMENTS CLEFS DU BUDGET 2013 DE LA VILLE DE TONNERRE

66 177 € d'excédent de fonctionnement reporté

✓ Le résultat de fonctionnement de la gestion 2012 s'élève à **1 688 576.87 €**. Ce résultat est supérieure de 750 000 € environ par rapport aux autres années. Cela tient aux indemnités d'assurance perçues à la suite de l'incendie de l'immeuble des Restos du cœur (650 000 € reportés en section d'investissement comme restes à réaliser + 107 000 € sur le sinistre de la crypte Sainte-Catherine ; somme transférée en investissement pour financer les travaux de réparation).

✓ **1 622 399.74 €** ont été affectés au financement de la section d'investissement.

✓ L'excédent à reporter en section de fonctionnement 2013 s'élève donc à **66 177.13 €**.

7 450 004 € de produits de fonctionnement courant

✓ **3 789 575 €** d'impôts locaux. L'estimation a été effectuée, à taux constants. (Mr Lenoir précise ce que Mr Fourcade a déjà indiqué, cela signifie qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôt) Le produit fiscal augmente de 49 621 €, conséquence de la variation des bases d'imposition.

✓ **2 257 342 €** de dotations et compensations versées par l'Etat.

✓ **377 410 €** de subventions de financeurs publics dont celles pour :

- l'emploi « animateur FISAC »,
- l'aire d'accueil des gens du voyage, (Mr Lenoir indique que sa mise aux normes a coûté environ 50.000 €).
- les moyens mis à disposition des écoles et du collège (Mr Lenoir précise que la refacturation se fait à hauteur de 100 %)
- la réforme des rythmes scolaires (27 900 €)

✓ **349 650 €** d'autres droits et taxes.

✓ **279 860 €** de produits au titre des services locaux proposés aux Tonnerrois hors ceux comptabilisés aux budgets annexes.

✓ **160 467 €** de loyers. (Mr Lenoir indique que le montant des loyers est en légère baisse et qu'il faudra identifier les logements vacants)

✓ **150 640 €** de refacturations entre budgets.

✓ **46 050 €** de produits exceptionnels (Mr Lenoir indique qu'il s'agit des versements par les assurances au titre des sinistres).

✓ **39 010 €** de remboursement sur les rémunérations du personnel. (Mr Lenoir précise qu'il s'agit des remboursements par la Caisse Primaire Assurance Maladie des congés maladie).

6 572 812 € de charges de fonctionnement courant

✓ **3 245 290 €** au titre de la masse salariale en diminution de 0.55 % en raison du départ en retraite d'agents remplacés par des personnes entrant dans la fonction publique. Cette prévision :

- assure une stabilisation des emplois ouverts, (Mr Lenoir ajoute dans la collectivité locale).
- intègre la dernière tranche du nouveau régime indemnitaire et la pérennisation de la cotisation au Comité National d'Action Sociale des agents territoriaux,
- met en place la participation de l'employeur au titre de la protection sociale complémentaire.
- ✓ **1 498 152 €** pour le fonctionnement courant. Outre les dépenses directement liées au fonctionnement des services et à l'entretien de la ville, ce chapitre :
 - reconduit l'académie de musique,
 - assure la fin du déménagement des ouvrages et des pièces du musée entreposés dans l'immeuble Coeurderoy,
 - renouvelle les conventions permettant de reloger les restaurants du cœur et les artistes locaux,
 - abonde le budget « fêtes et cérémonies » et améliore les animations dont les apéros concerts,
 - prévoit la mise en place d'outils de communication pour annoncer les travaux du marché couvert
 - sécurise les navettes urbaines gratuites.
- ✓ **706 530 €** de charges de gestion courante intégrant :
 - les subventions versées aux organismes publics dont les syndicats intercommunaux,
 - la participation de la ville au financement du service départemental d'incendie et de secours,
 - la subvention allouée au CCAS,
 - l'enveloppe destinée aux associations intervenant localement.
- ✓ **452 960 €** de charges exceptionnelles comprenant, pour l'essentiel :
 - la subvention d'équilibre allouée au budget du cinéma (69 970 €),
 - celle destinée au centre social (353 440 €).

Monsieur Grillet demande pourquoi on parle de charges exceptionnelles – Monsieur Lenoir précise qu'il s'agit de charges qui s'inscrivent dans ce compte ainsi intitulé dans la comptabilité publique..

- ✓ **253 950 €** au titre d'une atténuation de produits liée à la réforme de la fiscalité locale.
- ✓ **244 230 €** de charges financières.
- ✓ **171 700 €** au titre d'une provision destinée à régler le contentieux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours au titre des années 2010, 2111 et 2012.

1 023 370 € d'autofinancement brut dont 276 810 € destinés aux investissements

- ✓ **1 023 570 €** d'autofinancement brut, stable.
 - ✓ **- 746 560 €** de remboursement au titre du capital de la dette.
- Ce qui permet de financer les investissements à hauteur de 750 000 € comme chaque année.*

770 000 € d'emprunts nouveaux.

- ✓ L'emprunt 2013 est constant à **770 000 €**, ainsi que Monsieur Fourcade l'a annoncé.

450 545 € de ressources propres de la section d'investissement

- ✓ **350 545 €** au titre du FCTVA
- ✓ **100 000 €** au titre de la Taxe Locale d'Équipement.

320 000 € de cession de biens immobiliers

✓ L'estimation du produit attendu au titre de la vente des immeubles Coeurderoy, Gauthier de Sibert, Van der Guth, rue Henry Gérard et Maison Thévenin s'élève à **550 000 €**. *Monsieur Lenoir précise qu'il s'agit d'une orientation forte de la municipalité.*

4 526 851 € d'investissements financés par 2 300 861 € de subventions.

✓ Finaliser l'aménagement de la place de la halle Daret et la rénovation des voiries adjacentes.

✓ Rénover les axes de circulation du centre-ville en lien avec le soutien au commerce de centre-ville, l'évolution de l'habitat, le plan d'accessibilité et les principaux sites touristiques.

✓ Mettre en œuvre la deuxième tranche du dispositif Fisac englobant (*Monsieur Lenoir précise qu'il faut ajouter « La totalité de »*) la rénovation du marché couvert et la réhabilitation d'un fonds de commerce, propriété de la ville.

✓ Assurer le financement et entamer la restructuration et la requalification des bâtiments municipaux du quartier des Prés-hauts – *en 2013 : école maternelle.*

✓ Mettre en œuvre le programme pluriannuel de travaux sur l'Eglise Saint-Pierre, s'assurer les financements et lancer la souscription.

✓ Implanter le clubhouse du tennis au sein du complexe sportif Abel Minard.

✓ Rénover la façade du cinéma municipal

✓ Entamer un programme de vidéo-protection pour certains sites (pâtis, halle Daret, Jardins Marguerite de Bourgogne).

✓ Réaliser et financer avec les communes du ressort les charges incombant à la ville se rapportant à la caserne de pompiers.

✓ Réfléchir avec l'hôpital et d'autres partenaires à la valorisation touristique de l'hôtel-Dieu. (*Mr Lenoir cite l'exemple des dalles – éviter la moquette et prévoir plutôt un revêtement contemporain.*)

✓ Acquérir les terrains nus de la rue Aristide Briand situés sur l'emprise du C.D.T.

✓ Finaliser nos réflexions sur la réhabilitation de l'espace Bouchez et de la salle polyvalente.

✓ Favoriser la rénovation urbaine par le versement d'aides aux particuliers dans le cadre du fonds façades et de l'Opah-RU.

✓ Amplifier les aides directes aux commerçants dans le cadre du dispositif Fisac.

COMMENTAIRES

Fiscalité locale :

- Les taux des impôts locaux restent inchangés.

Une politique affirmée visant à céder certains actifs immobiliers :

- Mise en vente de certains immeubles du centre-ville et du quartier des Prés-hauts.

UN BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR PREPARER L'AVENIR : (MR LENOIR INDIQUE COMME L'ANNEE PASSEE ET LES ANNEES PRECEDENTES°

- Un niveau d'investissement, facteur d'équilibre économique.

- Des subventions européennes incertaines, conséquence d'une gestion hasardeuse de ces crédits au niveau déconcentré. *Monsieur Lenoir fait référence à*

la région et au département, non en tant que collectivités territoriales mais en tant que structures déconcentrées de l'Etat.

Principales caractéristiques des budgets annexes :

- Stabilité des surtaxes communales « **eau** » et « **assainissement** ».
- Nécessaire réflexion sur le niveau de la subvention d'équilibre du « **cinéma** ». *Monsieur Lenoir précise que la subvention d'équilibre est acceptable à 35.000 € mais déviante à 70.000 € Il faut conduire une réflexion pour multiplier par deux la fréquentation du cinéma de Tonnerre.*
- Stabilité de la subvention d'équilibre du « **centre social** » dont le budget intègre l'évolution du secteur « petite enfance » et prévoit un financement net du forum de la jeunesse à hauteur de 6 000 €. *Monsieur Lenoir indique que les objectifs de 340 000 € de subvention d'équilibre ont été tenus – ce qui est dû aux efforts de la direction du centre social mais aussi à la reprise des dossiers par les services financiers de la commune qui a permis de récupérer 110 000 € de recettes auprès de la Caf et de la MSA Le budget 2013 prévoit une subvention d'équilibre de 353 000 € tenant compte du transfert des charges et des recettes des familles et de la Caf de la petite enfance vers l'intercommunalité à compter du mois de septembre.*
- Etalement de l'amortissement du solde des emprunts « **camping** » en fonction des participations financières versées par le nouveau gestionnaire. *Monsieur Lenoir précise que le déficit va encore augmenter sur deux ans et qu'ensuite il y aura un amortissement de ce déficit sur cinq années.*
- Perspectives financières risquées pour la « **ZA des Ovis** » avec un encours de la dette de l'ordre de 1 540 000 € par emprunts in fine.

Monsieur Fourcade complimente l'adjoint aux finances pour cette présentation et donne la parole aux membres du conseil municipal.

Monsieur Robert souligne qu'il est très heureux que cette équipe municipale consacre 1 200 000 € d'investissement essentiellement sur le centre ville. Cela donnera de l'activité aux artisans locaux. Le centre ville en a vraiment besoin car les difficultés des commerçants s'accumulent (forte concurrence des grandes surfaces et des ventes par internet). Il est très satisfait du partenariat entre l'association locale des commerçants, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat.

Monsieur Fourcade souligne que l'effort pour le centre-ville était un engagement de la municipalité.

Madame Aguilar remarque que tout a été fait pour que la présentation du budget soit opaque. Un budget se construit sur un compte administratif et des comptes de gestion. Ces documents n'existent pas, pas plus que le compte-rendu de la commission des finances. Les documents fournis n'offrent qu'une présentation succincte ; des masses par article et pas de sous-rubrique. Le réalisé 2012 ne comporte pas de sous-rubrique non plus.

Elle rappelle pourtant que malgré les compétences de l'adjoint aux finances, une erreur de 300 000 € n'a pas été évitée l'an passé. Elle relève l'écart entre les actes et les discours.

Concernant le fonctionnement de la médiathèque, elle note que les charges s'élèvent à 5 000 €, mais que rien n'est prévu pour des acquisitions

de livres ou de CD pour ce nouvel établissement. Elle remarque que le feu d'artifice a disparu des manifestations. En ce qui concerne le contingent incendie, le versement d'une indemnité a été annoncé mais cette dernière ne figure nulle part.

Elle précise qu'elle ne votera pas ce budget car elle estime qu'elle n'a pas les chiffres pour le comprendre. D'autre part, elle pense que les élections approchent et que c'est la raison pour laquelle la pression est mise sur les travaux de voirie.

En réponse au reproche d'opacité, Monsieur Lenoir répond qu'il pense au contraire que la multiplication des lignes dans les précédentes présentations alourdissait la lecture du budget. C'était des indications pour les services et pas pour les élus. Les sous-rubriques ne sont pas indispensables pour voter un budget.

Madame Aguilar précise qu'elle n'a pas dit que ces éléments étaient indispensables pour voter le budget mais ils le sont pour le comprendre.

Monsieur Lenoir rappelle que le budget de l'État est voté en décembre alors que le compte administratif l'est en juin. Au conseil général de l'Yonne, le budget est voté en mars et les comptes administratifs sont approuvés a posteriori.

Madame Aguilar relève que Monsieur Lenoir s'inspire maintenant du conseil général de l'Yonne.

Monsieur Lenoir reconnaît s'inspirer des grandes collectivités. Il aurait aimé voter le budget primitif au mois de décembre car selon lui, le DOB et le budget, c'est la même chose.

Madame Aguilar demande pourquoi avoir attendu cette année. Le souci d'efficacité mis en avant pour la réalisation de la voirie s'explique surtout par l'approche des élections.

Monsieur Bonino la remercie de ne pas avoir réalisé les travaux de voirie lorsqu'elle était aux affaires.

Sur les crédits livres et CD, Monsieur Lenoir fait observer à Madame Aguilar que si elle avait échangé avec Madame Prieur qui était présente à la commission des finances, elle aurait la réponse. Ce qui montre que Madame Aguilar est seule à rédiger son propos. Il explique que cette année de première exploitation, les acquisitions de livres peuvent être réalisées en investissement. Donc 12 000 € ont été inscrits en section d'investissement pour abonder le fonds de la médiathèque. Si tel n'avait pas été le cas, Monsieur Demagny aurait réagi. Concernant le syndic de copropriété, il est dit que 5 000 € c'est cher. Mais il faut compter aussi avec les économies de fonctionnement qui vont résulter de la fermeture de l'immeuble Cœurderoy.

Madame Aguilar réplique qu'on paie cher pour que les élèves aillent à la médiathèque ou que 70 élèves squattent ce lieu le vendredi soir.

Monsieur Lenoir lui répond que c'est son analyse. Sur les manifestations, il précise que la gestion d'une enveloppe globalisée est confiée à l'appréciation de la commission 4. Sur le SDIS, Monsieur Lenoir précise que le contingent est provisionné en totalité sur le fonctionnement en 2013. En investissement, des travaux sont prévus en dépense et les recettes inscrites correspondent à l'engagement du conseiller général au titre du contrat de canton. On peut saluer à ce titre la démarche intercommunale de l'ensemble des maires du canton.

Il est procédé au vote :

- Budget principal

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 5
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 20

Sur le budget de l'eau :

Monsieur Lenoir indique que le budget de l'eau est équilibré. Il n'y aura pas d'augmentation de la taxe en 2013. Les prévisions sont à niveau comparable à celles de 2012.

Monsieur Dezellus demande que soient expliquées les dépenses imprévues.

Monsieur Lenoir précise qu'il s'agit de dépenses susceptibles de survenir au cours de la gestion 2013. Cela permettra de réaliser des investissements si le SIT en décide sur Tonnerre.

- Budget du service de l'eau

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 4
Ont voté pour	: 21

Sur le budget de l'assainissement :

Monsieur Lenoir présente brièvement ce budget en équilibre sans augmentation de la surtaxe.

- Budget du service de l'assainissement

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 4
Ont voté pour	: 21

Sur le budget du cinéma :

Monsieur Lenoir rappelle la forte augmentation de la subvention d'équilibre pour le cinéma. Les recettes ont été insuffisantes en 2012. La question de la pérennité du cinéma va se poser. Le sujet majeur ne réside pas dans les dépenses, à l'exception des dépenses de déplacements que l'on doit pouvoir diminuer. Mais il est impératif d'augmenter les recettes.

Monsieur Dezellus précise que c'est un outil qu'il faut préserver. Il constate une hausse des locations de films dans le budget.

Monsieur Lenoir explique que le coût de location de film représente 50 % des recettes. Si on prévoit des recettes en hausse, on est contraint d'augmenter les charges de location de films.

Il remarque que si un loueur mettait à disposition des films à un taux moins élevé, ce serait un bon moyen de sauver les cinémas ruraux. Les maires ruraux devraient faire valoir leurs droits auprès des loueurs de films.

Madame Bouc fait remarquer qu'à Clamecy il y a plus d'entrées qu'à Tonnerre et se demande si une des raisons est la distance de Tonnerre par rapport à Auxerre et à Troyes. Car Clamecy est plus loin d'Auxerre ou de Nevers, et la route n'est pas bonne.

Monsieur Grillet fait remarquer que l'écart de distance Tonnerre-Auxerre ou Clamecy-Auxerre n'est pas grand.

Monsieur Lenoir pense que l'analyse de Madame Bouc est juste.

Madame Aguilar se souvient qu'il y avait eu une rencontre avec le cinéma de Toucy mais elle constate qu'il n'y a pas eu de suite.

Monsieur Lenoir précise que la situation s'est dégradée cette année alors que la subvention d'équilibre s'était orientée vers la baisse depuis 2010. Il faudra voir ce que produira l'équipement numérique en clientèle ou en nouveau prestataire.

Madame Aguilar rappelle néanmoins que les tarifs ont augmenté.

Monsieur Lenoir constate qu'en nombre d'entrées, il n'y a pas de diminution importante. La baisse pourrait tenir au fait qu'un certain nombre de scolaires, ceux de Noyers s/Serein ou ceux de Chablis et de St Florentin vont désormais à Avallon pour les premiers et à Auxerre pour les seconds. Il

faut peut-être essayer de reconquérir les scolaires. Il faut aller de l'avant, faire en sorte que les gens viennent deux fois plutôt qu'une.

Monsieur Fourcade rappelle également qu'il n'y a pas eu de film français rentable en 2012.

- Budget du service du cinéma

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 4
Ont voté pour	: 21

Sur le budget du camping :

Monsieur Lenoir indique qu'il est prévu un remboursement de l'emprunt jusqu'à l'extinction de la dette.

- Budget du service du camping

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 4
Ont voté pour	: 21

Sur le budget du centre social :

Monsieur Lenoir rappelle que la subvention d'équilibre s'élevait à 400 000 € en 2011. Elle est passée à 342 528,39 € en 2012. Il est prévu de créer deux nouveaux emplois d'avenir et de confirmer un poste actuellement en CAE. Il y aura donc 10 animateurs environ au centre social.

- Budget du service du centre social

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 4
Ont voté pour	: 21

Sur le budget de la Zac des Ovis :

Monsieur Lenoir voterait volontiers contre.

- Budget du service de la Zac des Ovis

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 4
Ont voté pour	: 21

Monsieur Fourcade prononce une interruption de séance à 22h00.

Madame Ull Grave Lagae quitte la séance à 22h10.

La séance reprend à 22h17.

4°) Détermination des taux applicables aux taxes communales pour l'année 2013

- Vu la délibération du 16 mars 2012 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour 2012 ;

Monsieur Lenoir propose,

- De maintenir les taux votés en 2012 pour l'année 2013, déterminant la fiscalité directe locale comme suit :

Taxes	Taux 2013
Habitation	24,00%
Foncier bâti	20,91%
Foncier non bâti	51,39%
Contribution foncière des entreprises	24,04%

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Surtaxe communale sur les consommations d'eau – année 2013

Considérant que, conformément à l'article 31 du cahier des charges du Service de l'eau, il convient de définir les surtaxes s'ajoutant à la rémunération du fermier et destinées à couvrir le montant des annuités d'emprunts contractés ;

Monsieur Lenoir propose,

- De maintenir le montant de la surtaxe due sur le m³ d'eau, quelle que soit la tranche de facturation considérée, à 0,7578 € HT ;

- De maintenir le montant de la part fixe à 10 € par compteur et par an ;

- Que les montants perçus soient imputés à l'article 761 du budget du Service de l'eau.

Ce point est adopté à l'unanimité

6°) Redevance assainissement – année 2013

Considérant que la ville de Tonnerre a repris la gestion du service de l'assainissement depuis le 1^{er} juillet 2004 ;

Considérant que ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement versée par les usagers ;

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer pour l'année 2013 le montant de la redevance d'assainissement sur le réseau d'assainissement de la ville de Tonnerre à 1,154 € HT le m³ ;
- De maintenir pour l'année 2013 une redevance d'assainissement fixe par abonné de 30 € par an ;
- Que les montants soient recouverts à l'article 70681 du budget de l'exercice en cours du service de l'assainissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8-a°) Convention pour participation aux frais de gestion 2013 – service de l'eau

Monsieur Lenoir propose de voter ensemble l'intégralité des conventions. Madame Aguilar indique qu'il s'agit d'un « copier – coller » de l'année dernière. Monsieur Lenoir lui répond que globalement ce sont quasiment les mêmes.

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du service de l'eau ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le service de l'eau une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes (susceptibles d'ajustement en fonction des indexations à effectuer sur l'année) :

Montant des frais de gestion	: 6 540 €
Frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives)	: <u>500 €</u>
Total	: 7 040 €

- Que les montants recouvrés soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours ;

Ce point est adopté à l'unanimité

8-b°) Convention pour participation aux frais de gestion 2013 – service de l'assainissement

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du service de l'assainissement ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le service de l'assainissement une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes (susceptibles d'ajustement en fonction des indexations à effectuer sur l'année) :

Montant des frais de gestion	: 15 750 €
Frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives)	: <u>1 200 €</u>
Total	: 16 950 €

- Que les montants recouvrés soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité

8-c°) Convention pour participation aux frais de gestion 2013 - camping

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du camping ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service essentiellement des frais de personnel, ainsi que quelques fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le camping une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes (susceptibles d'ajustement en fonction des indexations à effectuer sur l'année) :

Montant des frais de gestion : 460 €

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Madame Aguilar fait remarquer qu'il s'agit des mêmes montants que l'année dernière.

Ce point est adopté à l'unanimité

8-d)° Convention pour participation aux frais de gestion 2013 – Cinéma théâtre.

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du cinéma-théâtre ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le cinéma-théâtre une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes (susceptibles d'ajustement en fonction des indexations à effectuer sur l'année) :

Montant des frais de gestion relatifs au travail de comptabilité : 7200 €

La mise à disposition de personnel autre, les assurances, photocopies, affranchissement et fournitures seront imputés directement sur le budget du cinéma au prorata des dépenses constatées tout au long de l'année.

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8-e°) Convention pour participation aux frais de gestion 2013 – centre social

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre social ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le centre social une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes (susceptibles d'ajustement en fonction des indexations à effectuer sur l'année):

Montant des frais de gestion	:	15 800 €
Loyers	:	<u>32 680 €</u>
Total	:	48 480 €

Photocopies et envois postaux aux tarifs en vigueur ;

Mise à disposition de personnel en fonction des réalisations constatées en fin d'exercice ;

Proratisation des factures d'eau, de gaz et d'électricité communs à d'autres bâtiments communaux en fonction des surfaces occupées ;

- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité

8-f°) Convention pour participation aux frais de gestion 2013 – ZAC des Ovis

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable de la Zac des Ovis ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention et toutes pièces à venir relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes (susceptibles d'ajustement en fonction des indexations à effectuer sur l'année) :

Montant des frais de gestion 580 €

- Que les montants recouvrés soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité

8-g°) Convention pour participation aux frais de gestion 2013 – Centre Communal d'Action Sociale

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre communal d'action sociale ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Centre communal d'action sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre.

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes (susceptibles d'ajustement en fonction des indexations à effectuer sur l'année) :

Montant des frais de gestion	:	1 490,00 €
Charges locatives	:	2 690,00 €
Loyer	:	2 673,77 €

Photocopies aux tarifs en vigueur

Affranchissement suivant relevé établi en décembre

- Que les montants recouvrés soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité

8-h°) Convention pour participation aux frais de gestion 2013 – Syndicat mixte Marguerite de Bourgogne

- Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du syndicat mixte Marguerite de Bourgogne ;
- Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;
- Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et des frais de photocopies.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Syndicat mixte Marguerite de Bourgogne une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre.

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes (susceptibles d'ajustement en fonction des indexations à effectuer sur l'année) :

Montant des frais de gestion	:	575 €
Travaux d'entretien des espaces verts	:	<u>3 495 €</u>
Total	:	4 070 €

- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité

9°) Subventions aux associations – année 2013

Vu le budget primitif 2013 ;

Madame Pion propose,

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

	En euros
<u>SPORTS</u>	
Association sportive collège Abel Minard	250 €
Association sportive lycée Chevalier d'Eon	150 €
AST (15 sections)	45 000 €
<u>CULTURE</u>	
APMT	1 000 €

Arts en Tonnerrois	450 €
AVF Accueil	200 €
Chœur en Tonnerrois	500 €
Club philatélique tonnerrois	400 €
Comité de jumelage Tonnerre-Montabaur	1 500 €
Compagnie de l'Armançon	250 €
Handy'art	250 €
Harmonie municipale	3 300 €
Association des amis de Dobris	1 000 €
Les amis de l'Hôtel Dieu	2 000 €
Les baladins d'Eon	500 €
Les médiévales	2 000 €
Maison des jeunes et de la culture	2 500 €
Société mycologique du Tonnerrois et Avallonnais	100 €
Association mycologique du Tonnerrois et chablisien	450 €
Tonnerre culture	1 500 €

SOCIAL

Adavirs	500 €
Alcool assistance – Croix d'Or	100 €
Association fédérée pour le don du sang	150 €
CIDFF de l'Yonne	500 €
CLEF	500 €
Club mob	500 €
Eclair de Campenon	250 €
Resto du cœur	500 €
Secours catholique	1 200 €
Secours populaire	200 €
UNICEF	100 €
VMEH Tonnerre	100 €
Association départementale des conjoints survivants de l'Yonne	100 €

DIVERS

Amicale du personnel communal	4 000 €
Club Marguerite de Bourgogne	500 €
Scouts et guides de France	150 €
Comité d'entente des anciens combattants du Tonnerrois	300 €

TOURISME

Office de tourisme	10 000 €
Mission Locale	15 000 €

PROVISION

Provision	2 050 €
Dont : 300 € alloués à Tonnerre culture en cas de réalisation d'une action avec intervention d'une personnalité (prévu par convention) ;	
Et : 500 € alloués à Club mob en cas de réouverture en 2013 à Tonnerre.	

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2013.

Madame Pion précise que globalement, les subventions sont les mêmes que l'an passé. Seule l'AST a une subvention en hausse en raison du rattachement de la nouvelle section Judo.

Madame Aguilar s'étonne que l'AMTC n'ait que 450 €.

Il lui est répondu que c'est pour couvrir une charge de loyer à la maison des associations.

Madame Aguilar demande également pourquoi la subvention au comité de jumelage de Montabaur est en baisse.

Madame Pion explique que cela tient à l'absence de sortie exceptionnelle en 2013. Quant au jumelage de Nenagh, il n'a rien demandé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Subvention d'investissement – restauration du marché couvert – DRAC et CGY

Le marché couvert de Tonnerre est protégé au titre des monuments historiques inscrits.

A ce titre, la direction régionale des affaires culturelles et le département de l'Yonne apportent une aide aux travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine.

Le projet approuvé à ce jour porte sur un montant estimatif de travaux de 650 000 € HT dont 542 261,00 € touchant au bâti protégé.

Dépenses		Recettes	
Travaux	542 261,00	DRAC 30 %	187 732,00
Maîtrise d'œuvre	63 050,00	CGY (plafond)	80 000,00
Contrôle technique	3 165,00	Pour mémoire :	
OPC	6 500,00	Fisac + Ville d'appui +	215 786,00
CSPS	3 000,00	Feder proratisés	
Assurance DO	8 000,00	Ville de Tonnerre	149 240,63
TOTAL HT	625 976,00		
TVA	122 691,30	FCTVA	115 908,67
TOTAL TTC	748 667,30	TOTAL	748 667,30

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter auprès de la Drac Bourgogne et du conseil général de l'Yonne une subvention, au meilleur taux possible, au soutien du programme

de restauration du bâti du marché couvert protégé au titre des Monuments historiques inscrits.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Subvention d'investissement – restauration du marché couvert – contrat ville d'appui et

Le contrat de Pays 2007-2013 prévoit de soutenir les actions en faveur du tissu des entreprises locales et de dynamisation commerciale et artisanale. C'est à ce titre que la ville de Tonnerre sollicite que le futur avenant au contrat de Pays prévoit de soutenir l'action de rénovation des aménagements du marché couvert afin d'en développer le potentiel de dynamisation des animations commerciales en centre-ville.

En outre, la mesure 3-4 de l'axe 3 du Feder vise à soutenir le commerce et l'artisanat en milieu rural. Les investissements liés aux études et travaux nécessaires à la restauration des halles et marchés sont aidés dès lors qu'ils s'inscrivent dans une opération collective telle que celle conduite dans le cadre du Fisac.

Au vu du projet de restauration et de rénovation programmé en 2013 sur le marché couvert dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	650 000,00	Contrat ville d'appui	20 000,00
Maîtrise d'œuvre	63 050,00	Feder (20 %)	146 743,00
Contrôle technique	3 165,00	Pour mémoire :	
OPC	6 500,00	Fisac	157 950,00
CSPS	3 000,00	DRAC	187 732,00
Assurance DO	8 000,00	CGY	80 000,00
TOTAL HT	733 715,00	Ville de Tonnerre	149 240,01
TVA	143 808,14	FCTVA	135 858,13
TOTAL TTC	877 523,14	TOTAL	877 523,14

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter au titre du contrat de Pays-ville d'appui et de la mesure 3-4 du Feder des subventions, au meilleur taux possible, au soutien du programme de restauration et de réaménagement intérieur du marché couvert de Tonnerre ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer toutes conventions et pièces à venir relativement à ces financements.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Construction de la maternelle des Prés-Hauts

La municipalité a initié un programme pluriannuel de travaux de requalification des bâtiments municipaux scolaires et périscolaires situés dans le quartier des Prés-Hauts de Tonnerre.

La construction d'une nouvelle école maternelle satisfaisant les normes actuelles de bâtiment basse consommation énergétique et d'accessibilité constitue la tranche ferme de ce programme.

Au vu du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	418 060,20	DETR (plafond)	200 000,00
Maîtrise d'œuvre	153 815,00	CRB (appel à p)	100 000,00
Contrôle technique	4 000,00	CGY	50 000,00
OPC	5 000,00	Ville de Tonnerre	269 515,88
CSPS	2 000,00		
Assurance DO	30 000,00		
TOTAL HT	612 875,20		
TVA	120 123,54	FCTVA	113 482,86
TOTAL TTC	732 998,74	TOTAL	732 998,74

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter auprès de l'Etat une subvention au meilleur taux possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la construction de la nouvelle école maternelle des Prés-Hauts ;
- De solliciter auprès du conseil régional de Bourgogne dans le cadre de l'appel à projets 2008 une subvention au meilleur taux possible ;
- De conventionner avec le département de l'Yonne pour l'aide aux communes de plus de 5 000 habitants au titre des investissements de l'année 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer toutes conventions et pièces à venir relativement à ces financements.

Monsieur Fourcade pense qu'il faudra rencontrer les enseignants pour leur expliquer comment les choses vont se passer. Il en parlé ce jour en conseil d'école.

Monsieur Dezellus est étonné par le découpage entre la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Monsieur Bonino lui répond que c'est parce que la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de l'opération est prise en compte pour partie.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Subvention d'investissement - Vidéoprotection

La municipalité a le projet de mettre en place un système de vidéo-protection sur la voie publique afin de faciliter la gestion de la présence humaine sur la voie publique aux fins de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce dispositif répond à un souci préventif et dissuasif. Il est parfois majeur en terme d'élucidation.

Au vu du projet programmé en 2013 dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Matériel + installation + formation	41 806,02	Etat - FIPD	30 000,00
		Ville de Tonneville	12 259,00
TVA	8 193,98	FCTVA	7 741,00
TOTAL TTC	50 000,00	TOTAL	50 000,00

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance une subvention, au meilleur taux possible, au soutien des dépenses d'investissement en vue de l'installation de trois à quatre équipements de vidéoprotection.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer toute convention ou pièce à venir relativement à ce projet.

Monsieur Haman demande des précisions sur les lieux concernés.

Monsieur Fourcade indique qu'il s'agit de la place du champ de foire, pour couvrir le parking et l'immeuble de la gare, de la rue de l'hôpital et de la place de la Halle Daret.

Madame Prieur demande si le questionnaire distribué en ville a été distribué à tous les commerçants.

Madame Lanoue répond qu'il s'agit d'un questionnaire établi dans le cadre du comité des déviances urbaines du CLSPD dont l'analyse débouchera sur un diagnostic sur le ressenti des habitants et des commerçants par rapport à la notion de sécurité dans notre ville.

Ce point est adopté à l'unanimité

14°) Maîtrise d'œuvre – restauration du marché couvert – Avenant n° 1

Par marché en date du 17 juillet 2012, la maîtrise d'œuvre de la restauration du marché couvert de Tonnerre a été confiée au groupement conduit par Daniel Juvenelle, architecte du patrimoine mandataire du groupement formé avec le cabinet Pierre Durand-Jouteux qui s'occupe des aménagements des espaces de marché.

L'avant-projet définitif de ce projet a été accepté par le maître d'ouvrage en décembre 2012.

A ce stade, et conformément à l'article 8.3 du cahier des clauses administratives de ce marché, il convient de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur le fondement du montant de l'estimation des travaux arrêté dans l'APD. En outre, M. Juvenelle accepte une mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier au taux de 1% du montant HT des travaux.

Objet	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Taux de rémunération du maître d'œuvre	Forfait définitif de rémunération HT	Forfait TTC
Mission de base et EXE MOE	650 000,00 €	9,700%	63 050,00 €	75 407,80 €
OPC	650 000,00 €	1%	6 500,00 €	7 774,00 €
TOTAL			69 550,00 €	83 181,80 €

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 1 au marché conclu avec M. Juvenelle pour fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre du projet de restauration et d'aménagements intérieurs du marché couvert à 69 550,00 €, mission OPC incluse, soit 83 181,80 € TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Personnel communal – Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique paritaire du 6 février 2013 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame Lanoue propose de modifier le tableau des emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Madame Lanoue indique que les contrats avenir sont des signaux forts en direction des jeunes et de leur famille. Ce type de contrat suppose une formation et un encadrement sur une période de trois ans. Ils doivent déboucher sur des emplois définitifs.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Personnel – régime indemnitaire 2013

Madame Lanoue rappelle la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012 fixant le montant du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre pour l'exercice 2013 pour lequel le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 12 décembre 2012.

Le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 est venu modifier les plafonds de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) et de l'indemnité spécifique de service (ISS).

Aussi, il convient de modifier l'annexe de la délibération sus-mentionnée.

Par ailleurs, conformément à l'article 105 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 et à la circulaire NOR MFP1205478C du 24 février 2012, les sommes correspondant à la retenue opérée pour le jour de carence concernent les éléments de rémunération qui auraient dû être servis à l'agent au cours de cette journée et notamment les primes et indemnités versées. Les éléments de rémunération doivent être calculés sur la base des modalités de liquidation des rémunérations à savoir la règle du trentième.

La prime de novembre n'est pas impactée par la journée de carence.

Madame Lanoue précise que cela a été vu en CTP le 6 février dernier et propose,

- D'approuver le régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2013 suivant les modifications énoncées ci-dessus et suivant l'annexe à la présente délibération ;
- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Conservatoire – indemnité de jurys d'examen

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu la délibération du 16 mars 2012 relative à la rémunération des intervenants extérieurs au personnel municipal pour les examens d'instrument et de formation musicale ;

Madame Lanoue propose,

- De fixer l'indemnité de jury d'examens forfaitairement à 75 € net par intervention et par jour ;
- De fixer les frais de déplacement au réel avec un maximum fixé à 40 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Tonnerre

Le centre communal d'action sociale assure l'hébergement d'urgence de personnes en difficultés. Pour l'entretien de ces locaux, la ville de Tonnerre met à disposition du personnel de ménage à raison de 3 heures hebdomadaires (ce nombre d'heures étant susceptible d'évolution en fonction du taux d'occupation).

En conséquence, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre le centre communal d'action sociale et la ville de Tonnerre.

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le centre communal d'action sociale la convention, et toutes pièces à venir, relative à la mise à disposition de personnel selon les modalités ci-dessus indiquées ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6415 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Convention de mise à disposition de personnel entre le centre social et le Centre Communal d'Action Sociale

Le centre communal d'action sociale reçoit quotidiennement des personnes en difficulté. Compte tenu des compétences d'une conseillère en

économie sociale et familiale au centre social, son intervention ponctuelle est souhaitée au sein de ce service en fonction des besoins.

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le centre communal d'action sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la mise à disposition d'un agent selon les modalités ci-dessus indiquées ;
- Que le montant de cette mise à disposition soit encaissé à l'article 6419 du budget du centre social de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Formation payante

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les maîtres nageurs sauveteurs de renouveler la formation de Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur (CAEPMNS) afin de prolonger la validité du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN);

Vu la proposition tarifaire du CREPS de Dijon- Service Associé de Formation 89 pour assurer la formation continue « CAEPMNS » les 18,19 et 20 mars 2013 pour 1 maître nageur sauveteur de la ville de Tonnerre pour un montant total de 220,00 €.

Madame Lanoue propose,

De verser au CREPS de Dijon- Service Associé de Formation 89, la somme de 220,00 € et d'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget 2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Affaires périscolaires – cantine scolaire – Convention avec le lycée – avenant de prolongation

Le lycée Chevalier d'Eon propose de proroger la convention conclue avec le conseil communal aux fins d'hébergement et de fourniture de repas aux élèves des écoles de Tonnerre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012-2013 car les travaux de rénovation de la cantine scolaire du lycée débiteront après cette période.

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le conseil régional de Bourgogne et le lycée Chevalier d'Eon un avenant à la convention pour l'hébergement et la fourniture de repas aux élèves des écoles de la commune de Tonnerre prolongeant la durée de cette prestation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012-2013

Ce point est adopté à l'unanimité

22°) Enseignement – écoles primaires – convention pour animation culturelle

Deux professeurs du conservatoire mis à disposition par convention par le centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs et un agent communal participent à un projet cuivre à l'école élémentaire des Lices.

Ces activités se déroulent sur le temps scolaire et sont gratuites pour les élèves.

Les interventions des agents du centre de gestion des enseignants musiciens et danseurs doivent faire l'objet d'une convention (celles de l'agent communal étant déjà validées), conformément à la circulaire n° 92-196 du 03/07/1992 et à la circulaire n° 99-136 du 21/09/1999.

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à conclure une convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2012-2013 de deux professeurs de musique relevant du centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs au profit de l'école élémentaire des Lices de Tonnerre avec la direction départementale de l'éducation nationale

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Centre social - Dispositif ville vie vacances – animations des jeunes tonnerrois de 11 à 17 ans

Le dispositif Ville – Vie – Vacances est un dispositif de prévention de la délinquance adopté par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Le projet d'animations des jeunes Tonnerrois de 11 à 17 ans mené par le centre social entre dans le cadre de ce dispositif

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention de 9 450,00 euros auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour le projet d'animations au titre du dispositif Ville-Vie-Vacances, dont le budget prévisionnel s'élève à 33 280,00 euros.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à cette demande de subvention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Centre social – demande de financement à la caisse d'allocations familiales de l'Yonne – aide au fonctionnement relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnements des parents – vivre seul (e) avec son enfant

La caisse d'allocations familiales de l'Yonne poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) visent à répondre aux évolutions de la famille apportant un soutien aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

L'action « Vivre seul(e) avec son enfant » entre dans le cadre de ce dispositif.

Cette attribution de subvention fait l'objet d'une convention, dont l'objet est de déterminer notamment les objectifs et les engagements de chacune des parties.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention à la caisse d'allocations familiales de l'Yonne pour l'action « Vivre seul(e) avec son enfant » d'un montant de 1 762,00 euros ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces à venir relatives à cette demande.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Plan départemental de sécurité routière

L'Etat finance un Plan Départemental d'Action pour la Sécurité Routière (PDASR), mis en œuvre et géré au niveau départemental par la

coordination sécurité routière de la préfecture.

Les objectifs de ce programme sont la prévention, la formation, la sensibilisation à la sécurité routière ciblé sur les enjeux identifiés par l'analyse de l'accidentalité de l'observatoire départemental.

Dans le cadre du forum de la jeunesse, le centre social met en place une action répondant à cette thématique.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention de 985,00 euros auprès de l'Etat dans le cadre de Plan Départemental d'Action pour la Sécurité Routière (PDASR), dont le budget prévisionnel s'élève à 2 190,00 euros.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à cette demande de subvention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Demandes de subvention – conseil municipal des jeunes – forum de la jeunesse

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Par ailleurs, l'Etat par l'intermédiaire de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations finance également les actions liées sur cette thématique.

Le conseil municipal des jeunes met en place différents projets dont les objectifs sont d'améliorer l'environnement et la sécurité de la ville. Ces projets s'intègrent par ailleurs au Forum de la jeunesse qui aura lieu du 29 avril au 4 mai 2013.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention de 630,00 euros auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et une subvention de 500,00 euros auprès de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations pour une action intitulée « Marche exploratoire des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes », dont le budget prévisionnel s'élève à 2 490,00 euros.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à cette demande de subvention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Médiathèque – règlement intérieur

Monsieur Demagny annonce que la fréquentation du service lecture publique, dont la moyenne mensuelle était autour de 700 visiteurs avant le déménagement, a très fortement augmenté. Elle était de 2 670 en janvier 2013. Cette installation sert également aux jeunes lycéens, à ceux de l'école de la deuxième chance ou de la mission locale. La médiathèque est un véritable espace de vie.

Le niveau des inscriptions suit l'augmentation de la fréquentation : de 20 inscriptions en moyenne par mois on est passé à 94. L'augmentation des emprunts de livres est également constatée.

Le règlement intérieur tient compte de cette fréquentation plus soutenue, notamment sur les conditions d'accès qui précisent les comportements à avoir au sein de la médiathèque et les conditions du prêt et les modalités de réparation en cas de détérioration des objets empruntés.

Concernant le rappel des règles de comportement, il n'y a pas de problème actuellement mais il vaut mieux éviter d'éventuels dérapages, notamment de la part des jeunes qui s'alimentent dans les espaces de vie prévus à cet effet. Les bibliothécaires sont là pour faire respecter ces règles mais sont considérées comme des « nounous » par certains parents. C'est pourquoi il est précisé que les enfants de moins de douze ans doivent être accompagnés par un adulte.

Madame Aguilar s'étonne que les horaires d'ouverture et de fermeture ne soient pas précisés dans le règlement.

Monsieur Demagny répond que ce n'est pas encore le moment de les arrêter. Les horaires actuels sont encore à l'essai.

Madame Aguilar constate que l'accès aux ordinateurs est réglementé. Elle demande qui fait appliquer le règlement et s'il y a une police de l'utilisation des ordinateurs.

Madame Lanoue répond affirmativement. Si l'Internaute est sur des sites sociaux, son temps est limité à 20 minutes.

Monsieur Dugny rappelle qu'il y a un wifi public qui permet aux jeunes avec tablettes d'aller librement sur Internet.

Madame Prieur demande si la fréquentation s'entend de personnes qui franchissent la porte.

Monsieur Demagny le confirme. L'essentiel est que les personnes franchissent le pas et aient accès aux services de la médiathèque.

Monsieur Dezellus constate que les chiffres sont significatifs d'une fréquentation multipliée par 4 au moins, surtout parmi les jeunes. Les inscriptions explosent, tout comme les emprunts qui ont doublé en jeunesse passant de 400 à 800. 30 % d'emprunts en plus pour les adultes, ceux de CD ont été multipliés par trois.

Madame Aguilar exprime qu'elle aurait apprécié avoir ces chiffres en commission 4.

Monsieur Demagny indique qu'ils seront présentés.

Madame Aguilar se félicite des inscriptions de l'extérieur mais la structure porteuse aurait dû être intercommunale. Son coût est élevé : 5 000 € par lecteur inscrit à la bibliothèque.

Monsieur Grillet demande à Madame Aguilar si elle a pris le montant de l'investissement pour le ramener par habitant.

Monsieur Lenoir déclare à Madame Aguilar que son raisonnement est totalement erroné et illogique.

Monsieur Demagny rappelle que la médiathèque Ernest Cœurderoy a ouvert ses portes le 4 décembre 2012.

Un règlement intérieur a été établi pour veiller au respect du bon fonctionnement de ce service culturel municipal.

Ce texte est proposé en annexe du présent document. Après approbation du conseil municipal, ce règlement aura vocation à être affiché en permanence dans la médiathèque.

Monsieur Demagny propose,

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque ci-joint

Ce point est adopté à l'unanimité

28°) Médiathèque Ernest Cœurderoy – spectacle « La voix démuselée »

Monsieur Demagny indique qu'il s'agit d'un spectacle sur les droits des femmes.

Dans le cadre des animations proposées par la médiathèque Ernest Cœurderoy, l'association « l'Effileuse de mots » propose de présenter le spectacle « la voix démuselée » le jeudi 7 mars 2013 à partir de 20 heures au cinéma de Tonnerre.

Monsieur Demagny propose,

- De signer une convention avec l'association « l'Effileuse de mots » relative à la présentation de ce spectacle pour un coût de 350 euros toutes charges et taxes comprises.

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) « Ecrits et dits – Dis-moi dix mots» - conventions

Dans le cadre de la manifestation « Ecrits et dits – Dis-moi dix mots » organisée par la ville de Tonnerre, des animations sont envisagées qui nécessitent l'intervention de plusieurs participants.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions listées ci-dessous :

Co-contractant Intervenant	Objet	Dates	Prix	Coûts annexes
Atelier du laurier rouge Catherine Mazarguil	Atelier Création Mandala	14 février 2013 au 9 avril 2013 (5 séances de 2 heures)	800 euros Toutes charges et taxes comprises	
Valérie DUMAS	Rencontre publique avec l'illustratrice	22 mars 2013 (deux rencontres le matin – deux rencontres l'après midi)	407 euros net	Transport Hébergement (1 nuit) Restauration
Mémoires vives	Spectacle « Sur le bout d'la langue »	16 mars 2013 20 heures	485 euros Toutes charges et taxes comprises	

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) 24^{ème} académie de musique - tarifs

L'académie de musique 2013 sera organisée du 7 au 14 juillet ;

Monsieur Demagny propose,

- D'augmenter de 2% environ les tarifs d'inscription à l'académie de musique en 2013 et de les fixer comme suit :

Année 2013	Stagiaire domicilié en dehors de l'Yonne	Stagiaire icaunais
Pension complète	440 €	360 €
Demi-pension	390 €	310 €

- D'accorder une réduction de 10% sur la deuxième inscription d'un même foyer ;

- De fixer les tarifs de boissons à 0,70 € l'unité, et de CD à 10 € l'unité.

Monsieur Demagny indique que c'est une nouveauté de baisser les tarifs de 10 % pour une deuxième inscription dans un même foyer.

Madame Aguilar fait remarquer que les tarifs augmentent de 10 euros tous les ans et que bientôt le seuil des 500 € sera atteint ce qui est très élevé. D'autre part les inscriptions stagnent.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Demande de subvention auprès de la fédération musicale de l'Yonne pour l'académie de musique 2013

Le conservatoire organise sa 24^{ème} académie de musique du 7 au 14 juillet 2013. Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hébergement	4 300,00 €	Participation des stagiaires	29 960,00 €
Restauration	12 264,00 €	Vente CD et boissons	400,00 €
Frais de personnel	20 694,00 €	Subvention FMY	5 000,00 €
Sacem	250,00 €	Remboursement frais médicaux	100,00 €
Publicité	400,00 €		
Transports	380,00 €		
Accord piano	100,00 €		
Assurance	300,00 €		
Divers	1 170,00 €		
Frais médicaux	100,00 €	Participation ville de Tonnerre	4 498,00 €
Total TTC	39 958,00 €	Total TTC	39 958,00 €

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter auprès de la Fédération musicale de l'Yonne une subvention au meilleur taux possible.

Madame Aguilar indique que l'année dernière il y avait un « sponsor » ce qui n'est pas le cas cette année. La participation de la ville est donc en hausse par rapport à 2012. Quels sont les moyens qui seront mis en œuvre pour attirer plus de stagiaires ? Il faut avoir des réflexions sur ce sujet.

Monsieur Demagny propose d'en parler en commission 4 et indique que le magasin « Auchan » est intervenu l'année dernière.

Monsieur Lenoir précise qu'il faut entre 80 et 100 stagiaires. C'est également au directeur de l'académie de musique de jouer son rôle.

Madame Aguilar demande si on ne pourrait pas escompter une meilleure fréquentation avec une communication plus précoce. La communication sur le site de la ville est trop tardive.

Monsieur Demagny réitère sa proposition de travailler ce sujet en commission 4.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32°) Acquisition d'instruments de musique en 2013 – demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne

Afin de maintenir la qualité de l'enseignement musical et d'améliorer la diffusion de la musique, le conservatoire à rayonnement communal de Tonnerre prévoit d'acquérir en 2013 trois guitares, un clavier numérique et deux sièges de batterie suivant le plan de financement ci-dessous :

Objet	Dépenses €		Recettes €
Instruments de musique 2013	4 558,94	CRB (40 %)	1 823,58
		Ville de Tonnerre	2 784,76
TVA	893,55	FCTVA	844,15
TOTAL	5 452,49		5 452,49

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter, au meilleur taux possible, une subvention auprès du conseil régional de Bourgogne pour l'acquisition d'instruments de musique en 2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

33°) Collections musée de France – plan de recollement décennal

Les collections du musée municipal de Tonnerre sont protégées au titre des musées de France.

Le code du patrimoine fait obligation aux propriétaires des musées de France de procéder au récolement décennal 2004-2014 de leurs collections.

C'est dans ce cadre que la ville de Tonnerre a recruté un agent à temps non complet et en a missionné un autre pour effectuer le récolement des collections de Tonnerre. La première campagne de récolement a commencé en 2011. Ces opérations sont sur le point d'être achevées. Au total, 1 078 unités individualisées et 114 lots regroupant 1 617 unités estimés ont été répertoriées. Les 1 192 items à récoler ont fait l'objet d'une fiche descriptive individuelle et sont recensés dans le « tableau à 18 colonnes » en cours de réalisation. Le plan de récolement décennal devrait être présenté à partir de fin mars 2013 au conseil municipal pour approbation.

La direction régionale des affaires culturelles a lancé un appel à projets des musées de France dont un volet propose une aide financière à la réalisation des récolements décennaux. Dans ce cadre, un dossier a été transmis le 30 janvier dernier pour solliciter une subvention au titre des dépenses de personnel engendrées par les obligations légales de récolement décennal.

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne une subvention, au meilleur taux possible, au titre des charges de personnel générées par la réalisation du récolement décennal des collections du musée de Tonnerre protégé en tant que musée de France à l'appui du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Personnel affecté au récolement 2011-2013 (1 164 heures)	18 048,00 €	Drac 40 %	7 219,00 €
		Ville de Tonnerre	10 829,00 €
TOTAL	18 048,00 €	TOTAL	18 048,00 €

Monsieur Demagny explique qu'il y a obligation de terminer pour 2014 le récolement de l'ensemble des objets car les services de l'Etat souhaitent que les plans soient bouclés à cette date. Le travail sur les collections de la ville est bien avancé. Cela constitue le point de départ d'un projet plus vaste conduit avec le centre hospitalier de Tonnerre. Le projet porte sur un ensemble constitué de l'hôtel-Dieu, les jardins Marguerite de Bourgogne et l'aile sud du pavillon Dormois. Le but est de faire découvrir le patrimoine tonnerrois ainsi que l'histoire de l'hôpital.

La structure porteuse du projet sera commune à la ville et à l'hôpital, les statuts sont en cours d'élaboration. Le PSC (projet scientifique et culturel) du futur musée sera présenté à la Drac en avril-mai 2013.

Ce point est adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Eglise Notre-Dame

Madame Hedou signale que le problème du toit de l'Eglise Notre-Dame persiste. Aucune réparation n'a été faite alors que ce problème a été signalé en commission travaux.

Monsieur Demagny affirme que les travaux de réparation ont été réalisés.

Madame Hédou fait remarquer que les pigeons continuent à rentrer dans l'édifice et à y faire de gros dégâts. Madame Hédou ne voit pas d'amélioration depuis le mois de novembre.

Monsieur Demagny s'engage à aller voir car il pensait que les réparations avaient été faites.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 29 mars 2012. Il lève la séance à 23 heures 15.

La secrétaire de séance,



Jocelyne Pion

